ART. UNIQUE N° AS12

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4118)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS12

présenté par M. Bompard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les conséquences médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne pas délivrer les informations relatives aux conséquences médicales d'un avortement provoqué, que le personnel médical confie à sa patiente, contrevient directement au serment d'Hippocrate, qui indique que celui-ci est contraint « [d'informer] les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences ».